MARCILLY LE CHATEL **2024-068**
Circulation

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise LMTP – 8 rue du puits Lacroix – Z.I. Molina la chazotte 42650 ST JEAN BONNEFONDS, intervenant pour le compte de Loire Forez Agglomération, dans le cadre de travaux de réfection de canalisations d'eaux usées « rue de Château gaillard » à Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de canalisations d'eaux usées « rue de Château gaillard » à Marcilly le châtel, la circulation sera interdite pendant une durée de 30 jours à compter du 22 novembre 2024.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des corbines et rue de château gaillard. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise LMTP.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
L'entreprise LMTP
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 5 novembre 2024.
Le Maire
Thierry GOUBY

MAIRIE DE MARCILLY-LE-CHATEL ★ LOIRE ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201345-20241105-2024-068-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024